

1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	BP-2019-019
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Bureau de projet		
DATE :	10 juillet 2019		
OBJET :	Avenant no1 à l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec le Promoteur et modification des résolutions CE-2011-10-30 et CV-2011-08-40.		

<p>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>Le 15 août 2011, le comité exécutif adoptait la résolution CE-2011-10-30 et le conseil de la Ville adoptait la CV-2011-08-40 autorisant la conclusion d'une entente à intervenir avec Gestion immobilière CSB pour le prolongement de la rue Massenet et l'ouverture de la rue Puccini, secteur Lévis.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, un écran tampon a été aménagé sur les lots 4 903 788 à 4 903 796 du cadastre du Québec en raison de la présence de la voie ferrée. Il avait été exigé au Promoteur d'établir en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de maintien et de passage afin de garantir l'intégrité de l'écran. Après la signature de cette entente, le règlement de zonage et de lotissement a été modifié afin d'exiger l'aménagement d'un écran tampon dans la zone H2579. Par cette norme, l'intervention de la Ville via un acte notarié n'est plus nécessaire pour assurer le maintien d'écran tampon.</p> <p>Puisqu'il n'est plus nécessaire d'obtenir une servitude de maintien et de passage sur une partie des lots 4 903 788, 4 903 789, 4 903 790, 4 903 791, 4 903 792, 4 903 793, 4 903 794, 4 903 795 et 4 903 796 du cadastre du Québec, les résolutions CE-2011-10-30 et CV-2011-08-40 doivent être modifiées.</p>
<p>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)</p> <p>Il est nécessaire de conclure un avenant à l'entente et de modifier les résolutions CE-2011-10-30 et CV-2011-08-40.</p>

<p>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)</p> <p>N/A</p>

<p>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>N/A</p>

<p>5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)</p> <p>Pour le conseil de la Ville du 26 août 2019</p>

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A				
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique			Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »				
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV- .	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
aucun	
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif :

- De conclure l'avenant no 1 à l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 17 août 2011 avec Gestion immobilière CSB inc., tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision BP-2019-019 et d'autoriser le maire et l'assistante-greffière à signer cet avenant;
- de modifier la résolution CE-2011-10-30 par le retrait du dernier paragraphe suivant «acquérir à titre gratuit une servitude de maintien et de passage sur une partie des lots 4 903 788, 4 903 789, 4 903 790, 4 903 791, 4 903 792, 4 903 793, 4 903 794, 4 903 795 et 4 903 796 du cadastre du Québec, en faveur des lots 3 599 745 et 3 599 746 de ce cadastre, pour assurer le maintien de l'écran tampon (butte et aménagement paysager), les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Gestion Immobilière CSB inc. et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet.»

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

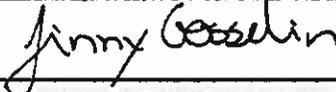
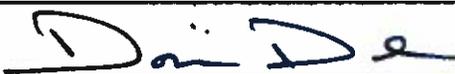
- de modifier la résolution CV-2011-08-40 par le retrait du dernier paragraphe suivant «acquérir à titre gratuit une servitude de maintien et de passage sur une partie des lots 4 903 788, 4 903 789, 4 903 790, 4 903 791, 4 903 792, 4 903 793, 4 903 794, 4 903 795 et 4 903 796 du cadastre du Québec, en faveur des lots 3 599 745 et 3 599 746 de ce cadastre, pour assurer le maintien de l'écran tampon (butte et aménagement paysager), les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Gestion Immobilière CSB inc. et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet.»

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

BP-2019-019-ANNEXE A – Plan de secteur

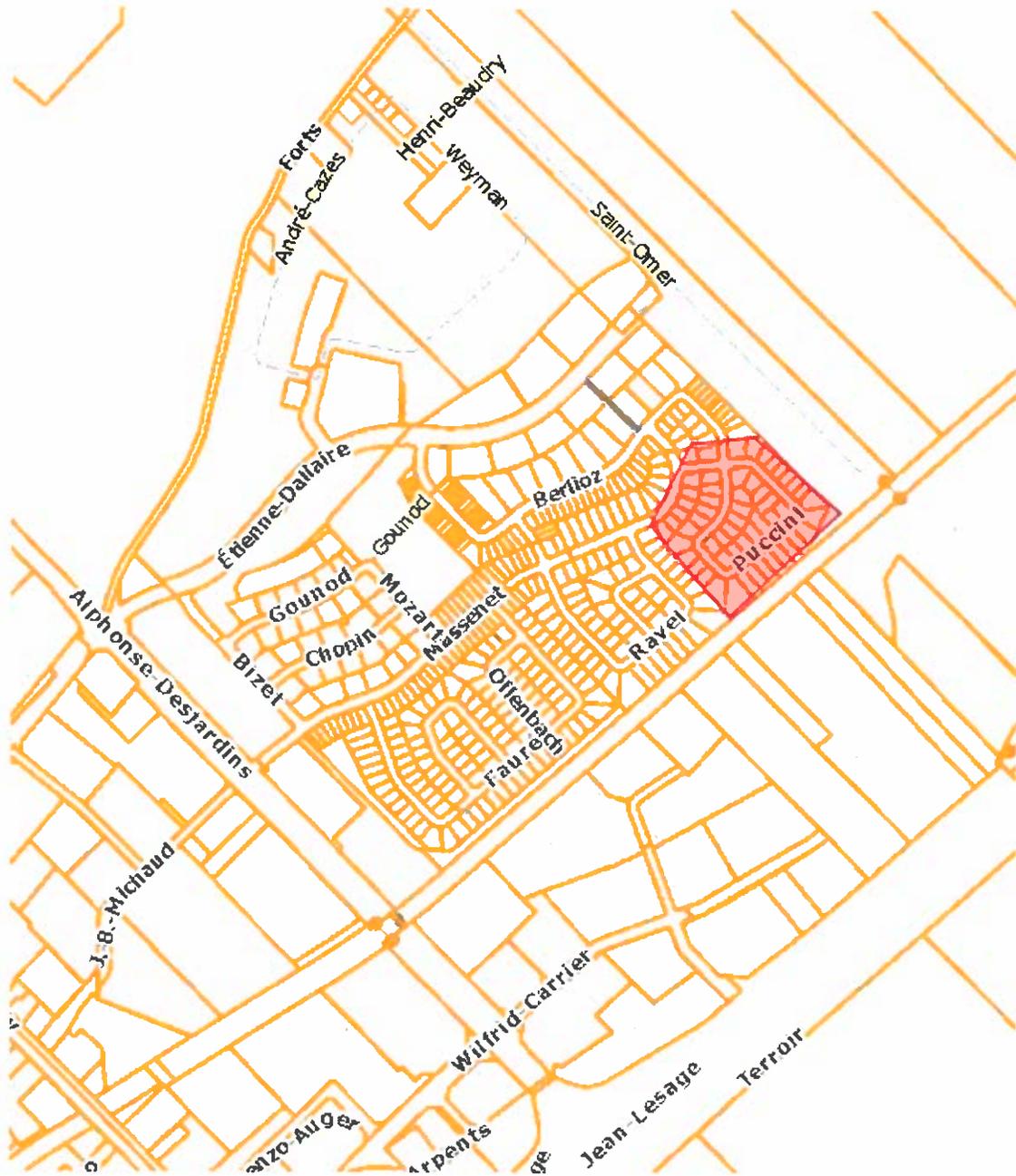
BP-2019-019 ANNEXE B – Avenant no1

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Jinny Gosselin	Chargée de projets	10/07/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Fabio Jiménez	Coordonnateur du Bureau de projets	10/07/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Fabio Jiménez	Coordonnateur du Bureau de projets	10/07/2019
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur de l'urbanisme	08/08/2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	08/08/2019

BP-2019-019 – Annexe A – Plan du secteur





AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ENTRE

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis*, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Me Anne Bernier, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés aux présentes aux termes de la résolution adoptée par le comité exécutif dont copie est jointe en *Annexe I* ;

ci-après nommée la « Ville »

ET

GESTION IMMOBILIÈRE CSB INC., compagnie légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant sa principale place d'affaires au 564, rue de la Forestière, Lévis, province de Québec, G6C 1L1, dûment représentée aux fins des présentes par monsieur Stephen Boutin, président, en vertu du règlement no 2008-09005 adopté le 5 septembre 2009 joint en *Annexe II* ;

Ci-après nommée le « Promoteur »;

Ci-après collectivement nommées « les parties »;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente relative à des travaux municipaux le 17 août 2011 (ci-après appelée « l'Entente ») ;

ATTENDU QUE les parties conviennent de la nécessité de modifier l'Entente intervenue pour modifier la clause 10 ;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier l'Entente en conséquence ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Promoteur	Ville

1. MODIFICATION DE LA CLAUSE 10. « OBLIGATION GÉNÉRALES DU PROMOTEUR »

La clause 10 de l'Entente est modifiée par le retrait de l'article 11 suivant :

«

11° ce que l'acte notarié établissant la servitude réelle et perpétuelle de maintien et de passage sur une partie des lots 4 903 788 à 4 903 796 du cadastre du Québec, en faveur des lots 3 599 745 et 3 599 746 de ce cadastre, prévoit le maintien de l'écran tampon (butte et aménagement paysager) et le droit de passage pour la Ville sur le fonds servant. L'acte notarié devra également prévoir que le propriétaire du fonds servant assume l'entretien et l'entière responsabilité de la partie de l'écran tampon située sur le fonds servant et que le propriétaire du fonds dominant assume l'entretien et l'entière responsabilité de la partie de l'écran tampon située sur le fonds dominant. »

2. Le présent document fait partie intégrante de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

À _____, ce _____ 2019

POUR ET AU NOM DE GESTION IMMOBILIÈRE CSB INC.

Stephen Boutin, Promoteur

et

À Lévis, ce _____ 2019

POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE LÉVIS

Gilles Lehoullier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

Promoteur	Ville